

Frais de déplacement

Paragraphe 16 de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2)
Divulgarion des renseignements relatifs aux dépenses

Exercice financier : 2024-2025
Trimestre : juillet à septembre

Personnel concerné	Total des frais de déplacement
Personnel du cabinet du ministre*	
Personnel du ministère de la Langue française	14 109,22 \$

Informations complémentaires :

Les sommes déclarées correspondent aux factures comptabilisées durant la période visée.

* Les renseignements sont diffusés par le ministère du Conseil exécutif.